



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

(Convocation du 28/11/2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOISSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame SEYCHELLES Véronique, le Maire.

Présents : Véronique SEYCHELLES, Cécile CARLIER, Romain MERMET, Catherine PONCET, Paulette GUILLOUD, Matthieu DURAND, Blandine TORRICELLI, Patrick BERTHON, Laure VIZIOZ, Emilie DURAND.

Absents : BOUVARD Martial

Excusés : Michaël MOLLARD, Evan BILLON et Alicia MARCADEUX

Pouvoir : Michaël MOLLARD pouvoir à Romain Mermet

Catherine Poncet est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Convention gestion de crise (CC VDD)
 - Subvention CMA formation.
 - Remise salle des fêtes
 - Restitution Etude église
 - Vitesse Bouis – marquage au sol zone 30
 - Règlement des salles communales
 - Changement place PMR
 - Convention de partage de la taxe d'aménagement / VDD
 - Reconduction DSIL panneaux solaires école sur 2026
 - Gestion du temps périscolaires
 - Divagation du bétail
-

✓ Délibération N°2025/41 : CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION DE CRISE – CC VDD

Madame le maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des VDD travaille actuellement à négocier avec plusieurs grandes surfaces des conditions de mises à disposition de denrées, de biens et/ou matériels en cas d'activation des plans communaux de sauvegarde (PCS) suite à une situation de crise :

- Intermarché Aoste,
- Leclerc Pont-de-Beauvoisin,
- Bigmat Virieu,
- Bricorama Les Abrets,
- Samse La Tour-du-Pin,

Dans le cadre de la mutualisation entre la Communauté de communes et les communes volontaires, il y a lieu de signer une convention avec les établissements choisis dans le cadre de cette négociation, afin de faciliter une mise en œuvre éventuelle, en cas de crise.

Après confirmation, seuls les frais engagés sur demande de la commune bénéficiaire seront facturés par le partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer les conventions relatives à la gestion de crise ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N°2025/42 : Attribution de subventions

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicité par la MFR MOZAS-CFA et la CMA Formation afin d'obtenir une subvention suite à la scolarisation d'enfants résidants sur Doissin.

Proposition sur les montants et bénéficiaires suivants :

- | | |
|--|-------|
| - CMA Formation (3 jeunes Doissinois scolarisés) | 300 € |
| - MFR MOZAS-CFA | 100 € |

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **NE VALIDE PAS** cette proposition

✓ Délibération N°2025/43 : Remise exceptionnelle sur tarif location salle des fêtes

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme D. a loué la salle des fêtes le week-end du 20 et 21 septembre dernier.

Elle a accepté de rendre la salle plus tôt que prévu pour que l'association Cœur et Partage puisse organiser une séance de Zumba le dimanche matin dans le cadre d'une levée de fonds.

Dans cette optique, Madame le Maire propose qu'une remise de 50% du tarif de la location soit appliquée sur la facture de la location de la salle des fêtes de Madame DUCHENE.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N°2025/44 : Restitution Etude Eglise

Madame le maire informe le conseil municipal que l'architecte chargé de l'étude de l'église, Mr Le Coroller a rendu ses conclusions en date du 1^{er} octobre 2025 en présence d'élus et de M De Courville et Gislayne Poulet . Vous avez également été destinataire de son compte rendu.

Ce travail historique et technique très détaillé a mis en évidence des degrés d'urgence différents selon les natures de travaux à réaliser.

A ce chiffrage il faudra rajouter le cout du suivi des travaux qui correspond en moyenne à 10% des travaux

Récapitulatif

| Lot | | | | TOTAL H.T (€) |
|-------|------------------------|--|--|------------------|
| Lot 1 | ECHAFAUDAGES | | | 180 364 € |
| Lot 2 | MACONNERIE PATRIMOINE | | | 329 241 € |
| Lot 3 | CHARPENTE - COUVERTURE | | | 79 616 € |
| Lot 4 | SERRURERIE | | | 11 714 € |
| Lot 5 | MENUISERIE BOIS | | | 3 800 € |
| Lot 6 | ELECTRICITE | | | 4 950 € |
| Lot 7 | PLATRERIE | | | 33 600 € |
| Lot 8 | PEINTURE | | | 57 753 € |

| | | |
|--------------------|--|------------------|
| TOTAL H.T | | 701 038 € |
| TVA (20%) | | 140 208 € |
| TOTAL T.T.C | | 841 245 € |

Selon le niveau d'urgences des travaux, Mr Le Coroller propose le phasage suivant :

3 – PROPOSITION DE PHASAGE

Phase 1 Clocher (extérieur + intérieur)

| | | | | TOTAL H.T (€) |
|-------|------------------------|--|--|------------------|
| Lot 1 | ECHAFAUDAGES | | | 44 457 € |
| Lot 2 | MACONNERIE PATRIMOINE | | | 167 675 € |
| Lot 3 | CHARPENTE - COUVERTURE | | | 74 516 € |
| Lot 4 | SERRURERIE | | | |
| Lot 5 | MENUISERIE BOIS | | | |
| Lot 6 | ELECTRICITE | | | |
| Lot 7 | PLATRERIE | | | |
| Lot 8 | PEINTURE | | | 530 € |

| | | | |
|--------------------|--|--|-----------|
| TOTAL H.T | | | 287 178 € |
| TVA (20%) | | | 57 436 € |
| TOTAL T.T.C | | | 344 614 € |

Phase 2 Autres façades

| | | | | TOTAL H.T (€) |
|-------|------------------------|--|--|------------------|
| Lot 1 | ECHAFAUDAGES | | | 45 259 € |
| Lot 2 | MACONNERIE PATRIMOINE | | | 122 324 € |
| Lot 3 | CHARPENTE - COUVERTURE | | | 5 100 € |
| Lot 4 | SERRURERIE | | | 11 714 € |
| Lot 5 | MENUISERIE BOIS | | | 3 800 € |
| Lot 6 | ELECTRICITE | | | 4 950 € |
| Lot 7 | PLATRERIE | | | |
| Lot 8 | PEINTURE | | | 470 € |

| | | | |
|--------------------|--|--|-----------|
| TOTAL H.T | | | 193 617 € |
| TVA (20%) | | | 38 723 € |
| TOTAL T.T.C | | | 232 340 € |

Phase 3 Intérieurs

| | | | | TOTAL H.T (€) |
|-------|------------------------|--|--|------------------|
| Lot 1 | ECHAFAUDAGES | | | 90 648 € |
| Lot 2 | MACONNERIE PATRIMOINE | | | 39 242 € |
| Lot 3 | CHARPENTE - COUVERTURE | | | 0 € |
| Lot 4 | SERRURERIE | | | 0 € |
| Lot 5 | MENUISERIE BOIS | | | 0 € |
| Lot 6 | ELECTRICITE | | | 0 € |
| Lot 7 | PLATRERIE | | | 33 600 € |
| Lot 8 | PEINTURE | | | 56 753 € |

| | | | |
|--------------------|--|--|------------------|
| TOTAL H.T | | | 220 243 € |
| TVA (20%) | | | 44 049 € |
| TOTAL T.T.C | | | 264 292 € |

L'église étant labellisée Patrimoine en Isère, la commune doit impliquer le service patrimoine du Département dans le choix de la procédure.

Suite à une visio avec Madame Vandeventer en charge de notre dossier au service du Patrimoine du Département, quelques pistes de financements ont été évoqués :

- Subvention par le département (en attente de vote des taux fin mars 2026)
- Fondation du Patrimoine
- DETR

Madame Vandeventer nous a fourni les contacts de nos référents territoriaux pour la Fondation du Patrimoine. Il a été convenu d'une visite sur place fin janvier avec l'un des référents.

Les potentiels organismes financeurs de projets liés au Patrimoine vont également être contacté pour connaître les modalités de demande de subventions.

Dans cette optique, Madame le Maire propose de valider et de commencer par la phase 1 des travaux de l'église qui sont les plus urgents à réaliser.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la réalisation de la phase 1 du projet de rénovation de l'église pour un montant estimé à 287 178 € HT soit 344 614 € TTC
- AUTORISE la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès d'autres organismes en lien avec la préservation du patrimoine

✓ Délibération N°2025/45 : Vitesse sur le hameau de Bouis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à plusieurs alertes des habitants du hameau de Bouis concernant la vitesse excessive des véhicules, un groupe a été constitué avec des habitants. Madame le maire les a réuni afin de définir avec eux : le besoin et voir les points critiques.

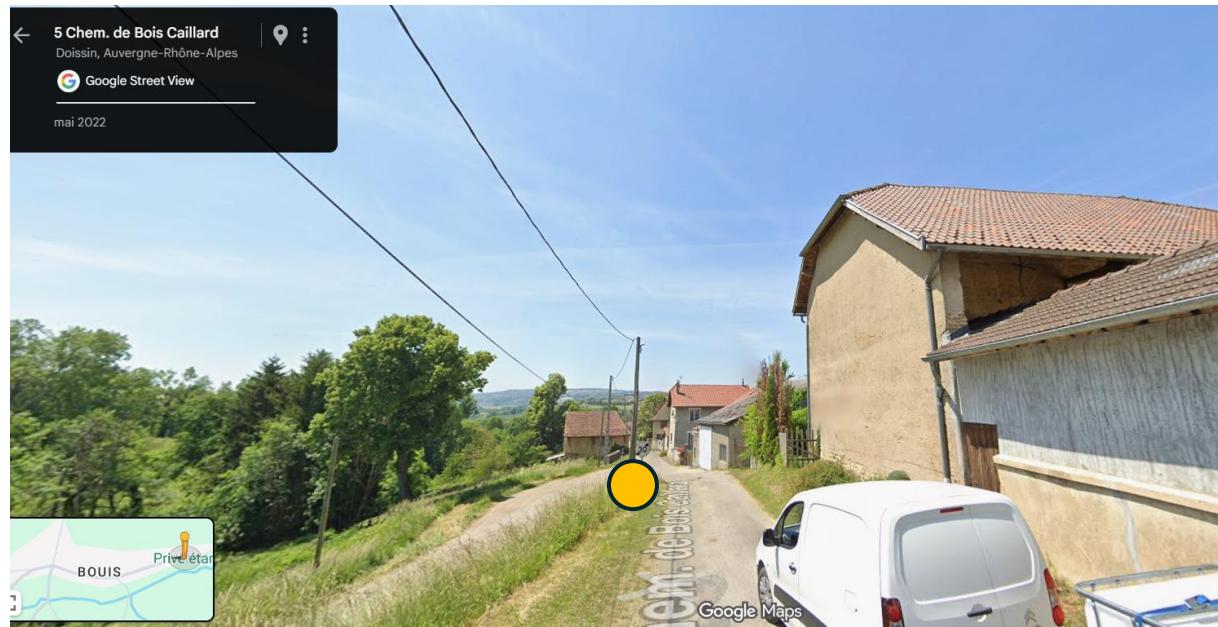
La CCVDD nous a prêté un radar pédagogique afin de recueillir des données sur 3 semaines.

Un retour nous sera fait après analyse par les VDD.

Le panneau de fin de zone 30 a été supprimé et des panneaux indiquant la présence d'enfants ont été ajouté mais sont trop petits, ils vont être remplacés par d'autres panneaux de 700 x 700 cm.

Un devis a été fait par l'entreprise CST Signalisation pour 8 logos 30km/h avec billes de verre pour un montant

total de 640 € HT soit 768 € TTC.

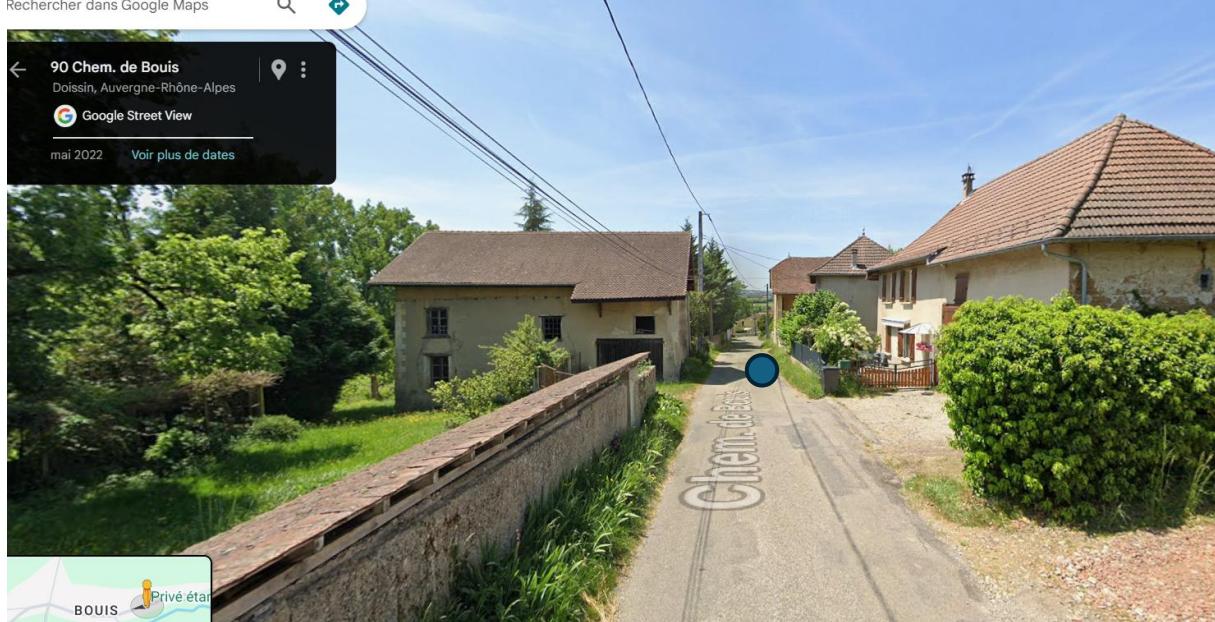


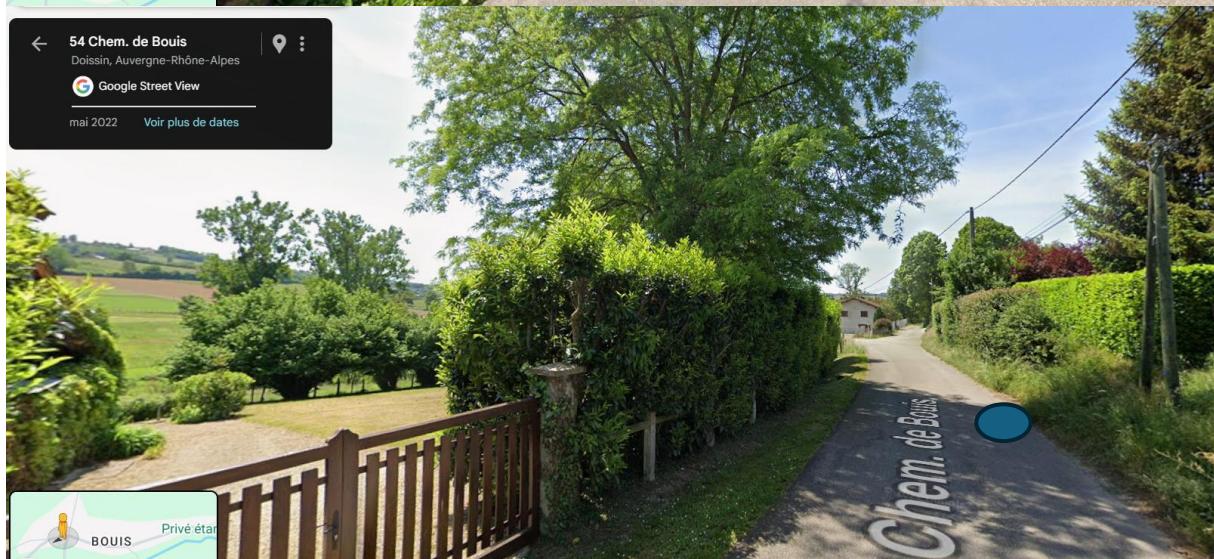
Supprimer le panneau fin de 30



Radar à positionner

Rechercher dans Google Maps







 Attention enfants

 Zone 30

 Emplacement du radar pédagogique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le devis de CST Signalisation pour un montant total de 640 € HT soit 768 € TTC
- DONNE tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N°2025/46 : Modalité de mise à disposition de salles communales en période de campagnes électorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des campagnes électorales et à l'observation de la réserve par les autorités publiques;

Considérant qu'en période pré-electorale et electorale, la commune peut être sollicitée pour le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés;

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes ;

- Pré-électorale. Cett période débute le 1^{er} jour du sixième mois précédent le mois des élections
- Electorale. La campagne officielle commence 15 jours avant le scrutin de chaque tour.

Pour l'ensemble des scrutins électoraux locaux et nationaux et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront au règlement défini par la commune.

Salles communales concernées par la mise à disposition dans le cadre défini ci-dessus :

- Salle du Conseil municipal
- Salle des fêtes

Période de gratuité et condition relative au demandeur :

La mise à disposition gratuite (si les salles sont disponibles aux dates souhaitées) est octroyée à la personne candidate tête de liste déclarée par écrit à la mairie.

Condition relative au délai et à la forme de la demande de mise à disposition :

Toute demande devra

- Etre effectuée par mail à l'adresse secretariat-mairie@doissin.fr ou format papier à l'adresse : 2 Place de la mairie – 38730 DOISSIN
- Préciser la **date** et la **salle** choisie pour la réunion
- Transmettre la demande au moins 10 jours ouvrés avant la date prévue de la réunion

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle, la réservation sera accordée en priorité aux associations de la commune puis en fonction de deux critères :

- Le nombre de réservation déjà obtenues
- L'antériorité de la demande

Une attestation de mise à disposition sera adressée lors de chaque réservation, destinée à la tenue des comptes de campagnes.

Conditions d'utilisations des salles communales mises à disposition :

La clé de la salle sera remise lors de l'état des lieux d'entrée et rendue lors de l'état des lieux de sortie. Il appartient aux demandeurs de procéder à la mise en place et au rangement du mobilier (tables et chaises) utilisés lors de leurs réunions publiques A l'issue de son utilisation, le bâtiment sera rendu propre et correctement rangé.

Dans le cas contraire, l'intervention de ménage sera facturé aux demandeurs.

Responsabilité :

La responsabilité de l'organisation des réunions publiques appartient au demandeur. La responsabilité de la commune de Doissin ne peut en aucun être recherchée pour des faits provoqués ou subis par le demandeur ou les participants, qu'il s'agisse d'accidents, vols ou toutes dégradations. Le demandeur est par conséquent responsable financièrement des désordres causés dans la salle et ses abords.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles communales durant les périodes de campagnes électorales
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

✓ Délibération N°2025/47 : Modification de l'emplacement de stationnement PMR à proximité du portail côté PS/MS

Madame le maire informe le Conseil municipal que depuis les modifications d'accueil des enfants au moment du COVID, modifications qui sont finalement restées d'usages, il convient de modifier la place PMR située à ce jour juste à côté de la porte d'entrée de la salle d'évolution.

Cette place n'est pas adaptée car elle nécessite de faire circuler un véhicule au milieu des familles qui attendent à l'entrée du portail.

Il convient donc de définir une nouvelle place.

Madame le Maire propose la place présentée ci-dessous, de faire un marquage au sol de l'emplacement avec déplacement de la bordure pour garantir le passage.



Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le nouvel emplacement du stationnement PMR
 - DONNE tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

✓ Délibération N°2025/48 : Modification du Partage de la taxe d'aménagement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement avec la CCVDD sur le périmètre des ZA communautaires.

En effet, l'article 109 de la Loi de finances 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI, lorsque les communes la perçoivent, en la rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La CC VDD a adopté le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité par délibération en date du 13 février 2025.
Il a été acté le versement à hauteur de 80% à la Communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité sous compétences intercommunales, dès 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** la convention de la CC VDD pour appliquer le partage sur 80% de la TA perçue sur le périmètre des ZA Communautaires à compter de 2025.

 - ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

✓ Délibération N°2025/49 : Reconducton du dossier DSIL concernant l'installation photovoltaïques sur préau à l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dossier DSIL a été déposé dans le cadre du projet d'installation photovoltaïques sur préau dans la cour du groupe scolaire.

Ce dossier fait suite à la délibération N°2025/02 en date du 29 janvier 2025 validant le projet et la demande de financement.

Ce dossier n'ayant pas pu faire l'objet de financement sur 2025 et n'ayant pas connu de commencement, il est proposé à la commune de reconduire la demande.

Après discussions, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la reconduction du dossier DSIL sur l'année 2026
 - **DONNE** tous pouvoirs à Mme le maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.
-

Gestion des temps périscolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a invité les parents d'élèves et les employés communaux qui encadrent les temps d'activités périscolaires, le vendredi 7 novembre dernier à aprticiper à un temps d'échanges.

Cette réunion avait pour objet la refonte du permis à points.

Les échanges ont permis de constater que le permis à points actuellement en place ne correspond plus vraiment aux besoins ni aux comportements observés chez les enfants.

Ainsi, une nouvelle version du permis à points a été proposée et mise en place à compter du lundi 21 novembre 2025.

Une nouvelle réunion est prévue le vendredi 23 janvier 2026 à 19h, afin d'établir un premier bilan suite à la mise en place de cette charte.

Par ailleurs, il a été proposé d'organiser une réunion la semaine précédant la rentrée scolaire, destinée à présenter le permis à points aux enfants accompagnés de leurs parents et répondre aux questions sur le fonctionnement des temps périscolaires.

La présence à cette réunion conditionnera l'accès aux services périscolaires.

Divagation du Bétail

Mr G. nous a fait part d'un problème concernant des moutons lui appartenant et qui se sont échappés de leur enclos.

Malgré plusieurs tentatives de récupération de ce bétail, les moutons sont toujours en liberté sur le territoire communal et notamment sur les terrains agricoles, ce qui peut poser problèmes aux agriculteurs de la commune et représenter un danger notamment pour les usagers des routes environnantes.

La **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)** a été contacté et nous a fait part des procédures existantes dans une telle situation :



Direction départementale de la protection des populations

Service Santé et Protection Animales

TRAITER LA DIVAGATION DU BETAIL

Le maire, chargé de la police municipale et rurale doit intervenir pour faire cesser toute divagation de bétail (articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou de l'OFB et article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)).

Est réputé divagant tout animal errant sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvé pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (L.211-20 du CRPM).

I – Désigner un lieu de dépôt pour les animaux.

Il s'agit de prendre un arrêté (*voir modèle n°1*) qui désigne le lieu où les animaux divagants seront parqués. Le texte doit préciser non seulement le lieu de dépôt mais également le gestionnaire chargé de nourrir, d'abreuver et de surveiller les animaux ainsi que le tarif de la pension.

Remarque: La commune doit désigner le lieu de dépôt préalablement à toute difficulté de façon à pouvoir agir plus rapidement en cas de divagation. Le lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur le territoire communal.

II – Pallier la divagation des animaux.

A – Le propriétaire de l'animal est connu mais la divagation présente un danger grave et immédiat.

En application de l'article L.221-11 du CRPM, le maire peut prendre un arrêté plaçant les animaux dans un lieu de dépôt et faire procéder, le cas échéant, à leur euthanasie (*voir modèle n°2*).

Remarque: Lorsque la capture se révèle impossible ou lorsque la divagation représente un grand danger, l'abattage des animaux doit être réalisé, soit par les services de police ou de gendarmerie, soit par un vétérinaire agréé, soit par l'O.F.B. ou soit par les lieutenants de louveterie.

Dans ce cas de figure, l'arrêté doit particulièrement bien qualifier l'urgence et l'impossibilité d'agir dans des conditions « normales » et mentionner les personnes

qui procéderont à l'abattage. Les opérations doivent être sécurisées avec le concours des forces de l'ordre (*voir modèle n°3*).

B – Le propriétaire est connu et il n'y a pas de danger ou l'animal est seulement susceptible de présenter un danger.

Le maire adresse d'abord au propriétaire un courrier de mise en demeure, avec accusé de réception, prescrivant les mesures à mettre en œuvre pour stopper la divagation (*voir modèle n°4*).

Ce courrier doit informer le propriétaire ou le détenteur des animaux des dispositions susceptibles d'être prises en cas de non respect des prescriptions, à savoir le placement des animaux dans un lieu de dépôt adapté ou l'euthanasie des animaux, leur vente ou leur cession à une association de protection animale.

Cette phase se déroule dans le respect du principe du contradictoire. Le courrier du maire invitera donc le propriétaire ou détenteur des animaux à lui faire part de ses observations dans un délai donné.

Si les prescriptions du maire n'ont pas été réalisées dans le délai imparti, le maire informe le propriétaire ou détenteur des animaux de la décision de placement (*voir modèles n°5 et n°6*).

Préalablement à la prise de cet arrêté, il est conseillé de faire établir par un OPJ un procès verbal constant la divagation et la non réalisation des mesures attendues.

Si, après les 8 jours ouvrés et francs du délai de garde au lieu de dépôt, les mesures prescrites par le maire ne sont pas réalisées, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, le maire décide par arrêté de la cession des animaux à une association de protection animale ou de leur euthanasie (L.211-25 CRPM) (*voir modèle n°7*).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Véronique SEYCHELLES lève la séance à 21h.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Seychelles".